



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau de l'utilité publique



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE  
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL**

prorogeant les effets de l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 2018

- déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A61 entre l'A66 (département de la Haute-Garonne-PR259,7) et l'A9 (département de l'Aude-PR377,5), par la société ASF ;
- important mise en comptabilité des documents d'urbanisme des communes d'Arzens, Barbaira, Bram, Bizanet, Boutenac, Capendu, Carcassonne, Conilhac-Corbières, Lavalette, Labastide d'Anjou, Mas-Saintes-Puelles, Montréal, Narbonne, Ornaisons, Palaja, Trèbes, Villasavary, Villeneuve-la-Comptal, Villesisclé (Aude), Avignonet-Lauragais, Gardouch et Vieilleville (Haute-Garonne).

**Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

**VU** le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A61 entre l'A66

(département de la Haute-Garonne-PR259,7) et l'A9 (département de l'Aude-PR377,5), par la société ASF, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arzens, Barbaira, Bram, Bizanet, Boutenac, Capendu, Carcassonne, Conilhac-Corbières, Lavalette, Labastide d'Anjou, Mas-Saintes-Puelles, Montréal, Narbonne, Ornaisons, Palaja, Trèbes, Villasavary, Villeneuve-la-Comptal, Villesisclé (Aude) et Avignonet-Lauragais, Gardouch et Vieilleville (Haute-Garonne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023, portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique présentée le 27 juillet 2023 par la société des autoroutes du sud de la France (ASF) ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A61 entre l'A66 et l'A9 ne pourra pas être réalisé à l'échéance de l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 2023, ce qui nécessite la prorogation de ce dernier ;

**SUR** proposition de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1ER**

Sont prorogés pour une durée de 5 ans les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A61 entre l'A66 (département de la Haute-Garonne-PR259,7) et l'A9 (département de l'Aude-PR377,5), par la société ASF, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arzens, Barbaira, Bram, Bizanet, Boutenac, Capendu, Carcassonne, Conilhac-Corbières, Lavalette, Labastide d'Anjou, Mas-Saintes-Puelles, Montréal, Narbonne, Ornaisons, Palaja, Trèbes, Villasavary, Villeneuve-la-Comptal, Villesisclé (Aude) et Avignonet-Lauragais, Gardouch et Vieilleville (Haute-Garonne).

La présente prorogation de la déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration du délai mentionné supra, à compter de la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique. Les éventuelles expropriations nécessaires à la réalisation du projet devront être effectuées dans le même délai.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Alairac, Arzens, Barbaira, Bizanet, Boutenac, Bram, Capendu, Carcassonne, Castelnaudary, Comigne, Conilhac-Corbières, Douzens, Floure, Fontcouverte, Fontiers d'Aude, Labastide-d'Anjou, Laurabuc, Lavalette, Lézignan-Corbières, Luc-Sur-Orbieu, Mas-Saintes-Puelles, Mireval, Montferrand, Montréal, Moux, Narbonne, Ornaisons, Palaja, Pexiora, Trèbes, Villasavary, Villeneuve-La-Comptal, Villesisclé (Aude), Avignonet Lauragais, Gardouch, Montesquieu-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Vieilleville et Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chacune de ces communes.

Il sera, par ailleurs, consultable sur les sites internet des services de l'État dans l'Aude et en Haute-Garonne, aux adresses suivantes :

- Site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- Site internet des services de l'État en Haute-Garonne :  
<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Declarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-achevees/Elargissement-a-2-x-3-voies-de-l-autoroute-A61>

### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cet arrêté peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

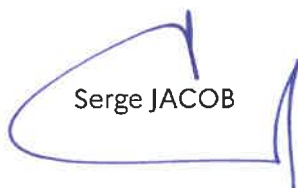
### ARTICLE 4

La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les maires des communes listées à l'article 2 ci-dessus et la société des autoroutes du sud de la France (ASF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 AOUT 2023**

Fait à Carcassonne, le **21 AOUT 2023**

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
et par délégation :  
Le secrétaire général,

  
Serge JACOB

Pour le préfet de l'Aude  
et par délégation :  
La sous-préfète chargée de mission,

  
Edwige DARRACQ